



MOTION

Auteur Sarah Constantin et Clément Borgeaud, PS/GC
Objet Réglementer les rémunérations des conseils d'administration liés à l'Etat
Date 10/06/2022
Numéro 2022.06.306

En date du 09 juin 2022, le Grand Conseil prenait connaissance du rapport du Conseil d'Etat sur l'exercice 2021 de la banque cantonale du Valais. De nombreuses questions ont été posées au sujet des rémunérations des membres du conseil d'administration.

Pour un taux d'activité d'environ 50%, le président du Conseil d'Administration a touché un total brut de rémunération de 353'000.-.

Pour un taux d'activité d'environ 20%, les membres du Conseil d'Administration ont touché en moyenne 80'000.-.

Ce cas rend compte de pratiques pour le moins discutables. Alors que l'inflation pèse sur les ménages valaisans, des rémunérations si élevées choquent et la population a de quoi s'interroger.

Conclusion

Concernant les entreprises dans lesquelles le canton détient une part significative d'actions, nous demandons au Conseil d'Etat de créer la base légale nécessaire pour que les rémunérations versées aux membres des conseils d'administration soient appropriées. Ces rémunérations doivent avoir un rapport approprié avec la tâche à accomplir, avec la situation de l'entreprise et avec les traitements versés au personnel. Le salaire le plus élevé des membres du Conseil d'administration d'une entreprise liée au Canton ne doit pas dépasser le traitement brut d'un conseiller d'Etat.